COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

La Convention de Budapest sur la cybercriminalité a 15 ans : succès et défis

Succès

The Convention sur la cybercriminalité a été ouverte à la signature à Budapest, Hongrie, en novembre 2001. Ce texte est un traité de justice pénale qui impose à ses Parties (a) d'incriminer dans leur droit interne toute une série d'infractions contre et au moyen de systèmes informatiques, (b) de doter leurs services répressifs de pouvoirs leur permettant de sécuriser des preuves électroniques en lien avec n'importe quelle infraction, tout en limitant ces pouvoirs par des sauvegardes de l'État de droit, et (c) de s'engager dans une coopération internationale effective.

La Convention de Budapest est étayée par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) qui représente les Parties à ce traité, et par le Bureau du Programme cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC) qui soutient les pays du monde entier dans le renforcement de leurs capacités de justice pénale en matière de cybercriminalité et de preuve électronique.

Succès engrangés à ce jour :

- la Convention de Budapest a fait la preuve qu'elle est un traité international. Entre son ouverture à la signature et novembre 2016, 67 États (soit environ un tiers des États du monde) soit sont devenues Parties à cette Convention (des pays européens ainsi que l'Australie, le Canada, la République dominicaine, Israël, le japon, l'Ile Maurice, Panama, le sri Lanka et les États-Unis), soit l'ont signée ou ont été invités à y adhérer (des pays européens, l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Ghana, le Mexique, le Maroc, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, l'Afrique du Sud et le Tonga). A l'avenir, d'autres pays devraient leur emboîter le pas.

- Le traité a aidé des pays du monde entier à élaborer une approche plus cohérente en matière de législation sur la cybercriminalité et la preuve électronique. Outre les États qui sont déjà Parties à la Convention ou se sont engagés à y adhérer, sur la totalité de États du monde, un autre tiers s'est servi de la Convention de Budapest comme ligne directrice, ou au moins s'en est inspiré, pour élaborer le cadre législatif national.

- Dans les pays qui ont mis en œuvre la Convention de Budapest, on note une augmentation des enquêtes et poursuites pénales pour faits de cybercriminalité et autres infractions auxquelles sont liées des preuves électroniques.

- La coopération internationale, autrement dit la coopération policière et judiciaire, s'est considérablement améliorée entre de nombreuses Parties à la Convention de Budapest. Toutes les Parties se sont dotées de points de contact 24/7 qui fonctionnent, conformément à l'article 35 de la Convention.

- Les États qui ont adhéré à la Convention de Budapest ne se sont pas limités à mettre en œuvre les dispositions de ce traité. L'adhésion à la Convention de Budapest est un indicateur de l'engagement politique pour la lutte contre la cybercriminalité et le renforcement de la cyber-sécurité.

- Les Notes d'orientation contribuent à s'attaquer à des phénomènes nouveaux et à maintenir la pertinence de la Convention avec efficacité grâce aux dispositions déjà prévues dans le traité. On citera en exemple les Notes sur « les attaques par déni de service distribué », « les botnets », « le vol

d'identité » ou encore « les nouvelles formes de logiciels malveillants ». Les Notes d'orientation sont adoptées par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité ; elles représentent la position commune des Parties.

- La qualité de la mise en œuvre de la Convention ne cesse de s'améliorer grâce aux évaluations réalisées et aux Notes d'orientation adoptées par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité.

- La Convention peut être complétée par des Protocoles. En 2003, un Protocole relatif à l'incrimination d'actes de nature xénophobe et raciste commis par le biais de systèmes informatiques a été adopté. Ce Protocole aide aussi à lutter contre la radicalisation et les extrémismes violents menant au terrorisme. En novembre 2016, il avait été ratifié par 24 États et signé par 15 autres. Des propositions en vue de la négociation d'un autre Protocole sont actuellement à l'étude par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité.

– La Convention sert de catalyseur pour le renforcement des capacités. Le Conseil de l'Europe, mais aussi des donateurs d'importance majeure comme l'Union européenne, reconnaissent désormais que les mesures contre la cybercriminalité contribuent à l'État de droit et aident les pays à mettre à profit les opportunités de développement que procurent les technologies de l'information et des communications. En 2014, le Conseil de l'Europe a établi un Bureau du Programme sur la cybercriminalité (C-PROC) en Roumanie chargé du renforcement des capacités dans les différents États du monde pour les aider à mettre en œuvre la Convention de Budapest et à suivre les recommandations du Comité de la Convention sur la cybercriminalité. En novembre 2016, le C-PROC met en œuvre des projets pour un volume de quelque 20 millions EUR.

– Les gouvernements ont une obligation positive de protéger le peuple par des lois et des mesures répressives efficaces, par exemple en mettant en œuvre la Convention de Budapest, comme relevé par la Cour européenne des droits de l'homme. L'article 15 aide à trouver le juste équilibre entre la nécessité d'une application efficace de la loi et les sauvegardes procédurales. La Convention a pour but "de vous protéger, vous et vos droits, dans le cyberespace".

Alors que, sur les questions concernant le cyberespace, il est difficile de parvenir à s'entendre au niveau international, la Convention de Budapest est en place, elle fonctionne et elle évolue tant en termes d'adhésions que de contenu.

Relever de nouveaux défis

La portée, l'envergure et les complexités de la cybercriminalité et la preuve électronique ne cessent d'augmenter. Il est essentiel de pouvoir accéder aux preuves électroniques sur des serveurs dans des juridictions étrangères, multiples ou inconnues – autrement dit, des serveurs « dématérialisés dans le Cloud » - tout en respectant dans le même temps l'État de droit. Sans données, pas de preuves, pas de justice et pas d'État de droit. Des propositions pour répondre à cette difficulté ont été préparées par le Groupe sur les preuves dans le Cloud, du Comité de la Convention sur la cybercriminalité :

1. Rendre l'entraide judiciaire (MLA) plus efficiente.
2. Note d'orientation sur les injonctions de produire pour les informations relatives aux abonnés (article 18 Convention de Budapest).
3. Analyse des procédures nationales pour les injonctions de produire, autrement dit l'application complète de l'article 18.
4. Mesures pratiques pour faciliter la coopération entre les fournisseurs de services et les autorités de justice pénale.
5. Négociation d'un Protocole à la Convention de Budapest.

Comment aller de l'avant

Durant ses 15 années d'existence, the Convention de Budapest a évolué selon des cycles de 5 ans :

- au cours des cinq premières années (2001 – 2006), la Convention a recueilli le nombre de ratifications suffisantes pour entrer en vigueur. Le Protocole sur la xénophobie et le racisme a été ouvert à la signature.
- Entre 2006 et 2011, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité a été établi et le Projet global sur la cybercriminalité démarré pour atteindre des États hors d'Europe.
- Entre 2011 et 2016, à la suite du dixième anniversaire de la Convention, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité a entamé l'évaluation par les Parties, l'adoption de Notes d'orientation et la création de groupes de travail sur l'accès transfrontière aux données et sur l'accès aux preuves dans le Cloud. Les activités de renforcement des capacités ont pris de l'expansion et le C-PROC a été établi. Le triangle dynamique des normes communes (Convention de Budapest), du suivi et des évaluations (T-CY) et du renforcement des capacités (C-PROC) est devenu pleinement opérationnel.

Le 15e anniversaire peut potentiellement devenir un autre grand tournant. Si les Parties parviennent à un consensus en faveur de la négociation d'un Protocole pour renforcer l'efficacité de l'entraide judiciaire et traiter le problème de l'accès de la justice pénale aux preuves dans le Cloud, cela déterminerait le cours que suivra la Convention de Budapest durant les prochaines années.

www.coe.int/cybercrime